

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 623

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

623

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomaire romand
N° 623 28 janvier 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
André Gavillet
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Ernest Bollinger
J. Cornuz
Martial Leiter

RÉPARTITION DES TÂCHES

Du troc au toc

Couleur annoncée: pour nous, la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est une tentative politique primordiale.

Tentative exaltante même dans son principe: le pouvoir, dont la dynamique est centralisatrice, est-il capable, par un effort de volonté, de se dépouiller de quelques-uns de ses privilèges d'autorité? Y a-t-il de la sorte abandons désintéressés? D'autres nuits du 4 août?

Le «message» fédéral qui expose ce sujet est daté du 1^{er} décembre.

Partout on entend répéter que les centres de décision doivent être proches de ceux qui sont touchés par les décisions prises. Est-ce là une occasion de passer de la théorie verbale à l'exercice pratique?

Les pouvoirs politiques peuvent-ils être, à froid, répartis à nouveau et non pas conquis, arrachés ou défendus, comme l'histoire nous l'enseigne? Y aurait-il à ces règles une fédérale exception? Un autre jeu: on brasse, on coupe, on donne. Donc, une nouvelle donne.

L'exercice est en conséquence insolite, exceptionnellement difficile. Mais il est engagé. Message y relatif: «Feuille fédérale» du 1^{er} décembre, comme déjà dit.

Dans le cadre de la discussion générale, nous formulons deux conditions de réussite.

La première est financière. Dès le départ, la Confédération a lié cette répartition des tâches à une politique dite d'«économies». C'est pour elle un moyen d'assainir son budget. Or ce délestage a ses limites. Fair-play, les cantons ont accepté de mettre 200 à 300 millions comme mise de départ, leurs quote-parts cantonales ont de la sorte été provisoirement supprimées. Il faut s'en tenir à cet ordre de grandeur. Au-delà, les cantons seront placés

devant des difficultés qui ne leur permettront pas de reprendre pleinement les tâches qui leur seront entièrement confiées. Ce serait une politique des caisses vides démultipliée. Inacceptable pour la gauche, inacceptable aussi pour tous ceux qui «y» croient.

La deuxième, c'est que la répartition ne soit pas seulement un échange, un troc: ma contribution cantonale AVS contre ta contribution caisse-maladie. Bien sûr, la nouvelle répartition explique ce donnant-donnant. Mais il faudrait que l'opération dépasse cette mise en colonnes: colonne de gauche, cantons; colonne de droite, Confédération. Est nécessaire, une volonté politique. Pas une volonté d'économies, qui dénature le projet, pas une volonté de mise en ordre qui «étrique», mais une volonté créatrice.

Or, le «message» tombe de la coupole fédérale. Certes, des recherches cantonales l'ont précédé, par exemple l'étude des directeurs des Finances; certes, les cantons ont suivi les travaux à travers un groupe de contact; certes, les experts financiers ont testé les répercussions des mesures sur un certain nombre de cantons témoins; mais rien n'a traduit, à la fin 1981, la volonté des cantons de se saisir de l'intégralité des nouvelles compétences, rien n'a exprimé leur intention de mener à bien leurs tâches nouvelles. Bref, rien n'a traduit un quelconque enthousiasme, voire (il est permis de rêver) une émulation intercantonale.

Au contraire, dans les rangs cantonaux, vont surgir des oppositions: peur des restrictions financières, solidarité verticale des administrations cantonales et fédérales.

Dans ces conditions, l'opération risque de n'aboutir qu'à un règlement de comptes, donc à une opération comptable.

La réussite implique que les cantons disent qu'ils sont preneurs, qu'ils disent pourquoi et dans quel esprit.

Pour l'instant, ils sont muets.

A. G.